

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L2125-4

Vu la Délibération n° VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation temporaire d'une partie du domaine public par l'entreprise S.V.M.M, avec mise en place d'un camion grue dans le cadre de la pose de deux baies téléphonique sur toiture, rue des Pins face au bâtiment N°18, boulevard Albert 1^{er} face au bâtiment N°62, il convient de modifier l'article 1 de notre arrêté 2021-28395 en date du 22/04/2021, les travaux n'ont pas été réalisés en raison des conditions climatiques,

N° 2021-28439.

ARRETONS

Article 1.

Notre arrêté 2021-28395 en date du 22/04/2021 est modifié de la façon suivante : le 12 mai 2021 entre 8h et 13h, l'entrée au bâtiment du bailleur 62 boulevard Albert 1^{er} restera libre d'accès avec l'installation du camion grue. L'entreprise S.V.M.M installera des barrières et une signalétique afin de sécuriser les lieux et l'accès des locataires à la résidence.

Le 3 juin 2021, l'entreprise S.V.M.M est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'installer un camion grue destiné à la pose de deux baies téléphonique, rue des Pins au droit du n°18. La rue sera fermée à la circulation le 3 juin 2021 entre 8h et 13h, sur le tronçon à l'angle de la rue des Pins et de la rue Marcel Boudier et 8 places de stationnement seront mobilisées pour l'installation du camion grue. L'entreprise installera des panneaux de déviation par la rue des Bouleaux.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

N° 2021-28439.

Article 2.

Les autres articles de notre arrêté 2021-28395 en date du 22/04/2021 restent inchangés,

Article 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise S.V.M.M 22, rue du père KOLBE 59581 Marly cedex.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 4 mai 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

0 5 MAI 2021

